

Genève, le 7 juillet 2016

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION  
GOUVERNANCE DE LA FONDATION DES EVAUX**

La Fondation des Evaux a retenu l'attention de la Cour des comptes suite à des communications citoyennes faisant état de possibles dysfonctionnements au sein de cette fondation de droit public, laquelle représente par ailleurs l'une des formes d'institutionnalisation de la collaboration intercommunale. L'audit s'est axé dès lors sur l'efficacité et l'efficience de l'organisation et du fonctionnement de la Fondation. La Cour a constaté des faiblesses et des améliorations souhaitables dans la gouvernance et dans les différents domaines de gestion analysés. La Cour recommande ainsi de renforcer le rôle de pilotage stratégique des organes de la Fondation et de développer les outils et compétences en matière de gestion opérationnelle. Il importe en outre de restaurer rapidement une culture éthique adaptée au niveau attendu dans une entité de droit public, financée de manière prépondérante par les communes membres. Les 16 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Fondation des Evaux a pour mission la gestion et le développement du domaine des Evaux. Ce parc de 51 hectares, dont le propriétaire est l'État de Genève, est affecté à un triple but de sport, de détente et de loisirs. La Fondation a été constituée en juin 1982, et les communes membres sont celles de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex. En 2015, leurs contributions aux charges de fonctionnement de la Fondation ont représenté un total de près de 3,6 millions de francs.

La Cour a tenu compte de la taille limitée de l'entité auditée dans son analyse des principes généraux de gouvernance et de bonne gestion. Elle a aussi pris en considération les actions déjà entreprises par les organes de la Fondation. Elle a constaté des faiblesses et des améliorations possibles sur de nombreux points, dans les principaux domaines suivants :

**Organisation** : La gouvernance exercée par le Bureau de la Fondation est encore trop fortement orientée sur des questions de gestion opérationnelle au détriment des aspects stratégiques. Des dossiers qui auraient dû être traités de manière autonome par la direction ont nécessité l'intervention de la Commission exécutive, ce qui ne correspond pas à un fonctionnement efficient. Le bien-fondé de l'organisation mise en place par la direction n'a pas pu être démontré à la Cour. Le réexamen de la répartition des tâches devrait permettre des gains d'efficience, et la réallocation de ressources à d'autres priorités de la Fondation.

**Stratégie** : La Fondation doit se doter d'une stratégie claire et formalisée, définissant en particulier les objectifs communs aux cinq communes membres. Cela permettra une meilleure cohérence des projets de développement, et leur priorisation en fonction des ressources financières accordées.

**Gestion opérationnelle** : La gestion opérationnelle doit être renforcée dans différents domaines tels que la gestion financière et budgétaire, la gestion des ressources humaines, ou encore la conduite de projets. Il importe de remédier aux inefficiences constatées afin de limiter le risque de mauvais emploi

des deniers publics et de réduire les tensions constatées entre une grande partie des collaborateurs et la direction.

**Intégrité éthique** : La Cour a observé des manquements en matière de sélection des fournisseurs, d'utilisation des infrastructures à des fins privées pendant les heures de travail, d'horaires de travail et d'heures supplémentaires, ainsi que de sorties d'actifs en défaveur de la Fondation. Ces manquements sont révélateurs d'une « culture éthique » insuffisante au sein de la Fondation.

Même si aucune atteinte grave aux intérêts de la Fondation n'a été constatée, une définition plus explicite des comportements à éviter, ainsi que des attentes en matière d'exemplarité de la direction apparaissent nécessaires au vu des risques auxquels est exposée une entité de droit public.

Afin de faire évoluer la gouvernance et la gestion de la Fondation dans son ensemble et de restaurer en son sein une culture éthique adéquate, la Cour a émis **16 recommandations** à l'attention du Conseil de fondation, qui peuvent toutes être mises en œuvre sans coûts additionnels significatifs si elles sont concrétisées selon des modalités adaptées à la taille de l'auditée. Les recommandations ont toutes été acceptées et leur mise en œuvre fera l'objet d'une appréciation dans le cadre du suivi du rapport.

Contact pour toute information complémentaire

Monsieur Marco ZIEGLER, magistrat suppléant à la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 90, courriel: [marco.ziegler@cdc.ge.ch](mailto:marco.ziegler@cdc.ge.ch)